

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juin 2014

LUTTE CONTRE APOLOGIE TERRORISME SUR INTERNET - (N° 1907)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL11

présenté par
M. Larrivé, rapporteur

ARTICLE 2

I. A l'alinéa 1^{er}, substituer à la référence : « 421-2-4-1 », la référence : « 421-2-5 ».

II. En conséquence, procéder à la même substitution au début de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.